

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-139 - MONTANT 2023 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 28 novembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :
 - Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2022	Proposition 2023
Ecole Saint-Joseph	47,22 €	49.58 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	47,22 €	49.58 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	47,22 €	49.58 €
Ecole Charles Perrault	47,22 €	49.58 €
Ecole du Chat Perché	47,22 €	49.58 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2022-2023.
- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	500 €	525 €
Ecole Charles Perrault	500 €	525 €
Ecole du Chat Perché	500 €	525 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20221214-2022-139-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 15/12/2022
- De la publication ou notification le : 16/12/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.